

# ROBIN JUNGER INDIQUE QUE LE PROCESSUS DES TRAITÉS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE N'EST PLUS LE SEUL MOYEN DE RÉCONCILIATION

Publié le 25 juin, 2018

Catégories: [Actualités](#)

Le processus des traités de la Colombie-Britannique a reçu un coup dur en fin de semaine lorsqu'un traité avec les Lheidli T'enneh qui faisait l'objet de négociations depuis plus de deux décennies a été rejeté par une seule voix.

La Commission des traités de la Colombie-Britannique a été créée en 1992 pour remédier à l'incertitude qui règne dans cette province, où les titres ancestraux des Premières Nations n'ont jamais été éteints par des traités historiques, sauf dans quelques rares cas restreints (Traité Douglas et Traité n° 8).

Cependant, depuis la mise en œuvre du processus moderne des traités, seuls trois traités ont été conclus, à savoir les traités Tsawwassen, Maa-nulth (qui vise les cinq Premières Nations de l'île de Vancouver) et Tla'amin.

Robin Junger, avocat de McMillan spécialisé en droit des Autochtones, a déclaré à Nelson Bennett, de *Business In Vancouver*, que le processus des traités de la Colombie-Britannique n'est plus la seule manière de négocier des questions comme les terres et le partage des revenus.

« De plus en plus, les gouvernements et les groupes autochtones visent à conclure des ententes qui ne sont pas des traités, comme des accords de réconciliation, des ententes de partage des revenus et diverses autres ententes », a-t-il dit. « Même si ces ententes ne sont pas protégées par la Constitution comme le serait un traité, elles peuvent toutefois s'avérer beaucoup plus faciles et rapides à conclure, en plus d'offrir une plus grande souplesse pour l'avenir ».

Pour lire le texte intégral de l'article « *Treaty rejection a blow for treaty commission* », veuillez [cliquer ici](#).